

PRÉFECTURE
DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

72 / JB

ARRETE PREFECTORAL N° 91 / 722

PORTANT APPROBATION DU PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES
NATURELS PREVISIBLES DU BASSIN DU CADY

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- VU le décret n° 84-328 du 3 Mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n° 89-732 du 10 Mai 1989 prescrivant l'établissement du plan d'exposition aux risques dans le Bassin du Cady,
- VU l'arrêté préfectoral n° 91-17 du 08 Janvier 1991 rendant public et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles du Bassin du Cady,
- VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 22 Janvier au 20 Février 1991, et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur
- VU les avis favorables émis par délibérations des conseils municipaux de VERNET LES BAINS, FILLOLS et CORNEILLA DE CONFLENT en dates respectives des 28 Mars 1991, 30 Mars 1991 et 13 Avril 1991,
- VU l'avis émis par délibération du conseil municipal de CASTEIL en date du 09 Avril 1991,
- SUR proposition du Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er -

I - est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles (P.E.R.) du Bassin du Cady

II - le P.E.R. comprend :

- . un rapport de présentation
- . des plans à l'échelle du 1/2000 et 1/5000
- . un règlement.

.../

III - Il est tenu à la disposition du public :

1) Dans les Mairies de CASTEIL, CORNEILLA de CONFLENT, FILLOLS et VERNET LES BAINS, les jours d'ouverture,

2) dans les locaux de la Sous-Préfecture de PRADES, les jours ouvrables de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

3) dans les locaux du Service de Restauration des Terrains en Montagne (Service Instructeur), résidence Anatole France, Bld Frédéric Mistral, Bât. J 9 à PERPIGNAN, les jours ouvrables de 08 h 00 à 12 h 00.

4) Dans les locaux de la Préfecture des Pyrénées Orientales à PERPIGNAN (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile - 32 avenue Foch - Bât. C), les jours ouvrables de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ; mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux du Département ci-après désignés, et annexée au dossier :

- . L'INDEPENDANT
- . LE MIDI LIBRE.

Une copie de l'acte d'approbation sera affichée notamment dans les Mairies de CASTEIL, CORNEILLA de CONFLENT, FILLOLS et VERNET LES BAINS et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans ces communes. La publication du plan sera réputée faite le 30 ème jour de l'affichage en Mairie. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat des Maires dont ampliation sera expédiée à la Préfecture (S.I.D.P.C.), dès objet rempli.

ARTICLE 3 - Dans un délai d'un an à compter de la date de son approbation, le présent P.E.R., servitude d'utilité publique, sera annexé aux plans d'occupation des sols des communes de CORNEILLA de CONFLENT, FILLOLS ET VERNET LES BAINS. Pour ce qui concerne la commune de CASTEIL, ne disposant pas de P.O.S, il sera tenu compte des prescriptions du P.E.R. dans tous les documents d'occupation du sol.

ARTICLE 4 - Des ampliements du présent arrêté seront adressées :

- . aux Maires des Communes de CASTEIL, CORNEILLA de CONFLENT, FILLOLS, VERNET LES BAINS,
- . au Chef du Service Instructeur (S.R.T.M.)
- . à la Délégation aux risques majeurs.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'Arrondissement de PRADES, les Maires des Communes de VERNET LES BAINS, CASTEIL, FILLOLS, CORNEILLA de CONFLENT, et les Chefs des Services de l'Etat concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

FAIT à PERPIGNAN, le 6 Mai 1991

Le PREFET,

Jean-René GARNIER

POUR AMPLIATION :

Le Directeur Adjoint du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile


Commandant JOSEPH RAMON